



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Gestion et Entretien des Milieux
Aquatiques

AVIS A LA BATELLERIE N° 2019/17

RIVIÈRE LE LOT

La Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne, chargée de la police de la navigation sur le Lot

Vu le code des Transports,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R. 214-1 à R. 214-56,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Lot,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-11-017 du 11 décembre 2018, donnant délégation de signature à Madame Agnès CHABRILLANGES, Directrice Départementale des Territoires de LOT & GARONNE en matière d'administration générale,

Vu la décision n° 47-2019-02-13-003 du 13 février 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-06-12-001 du 12 juin 2018, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 91-1075 du 18 avril 1991 modifié, autorisant l'équipement hydroélectrique du moulin de Saint-Joseph à Aiguillon,

INFORME

Les usagers de la **rivière le LOT**, qu'à partir du 11/06/2019, des travaux de mise en conformité de la continuité écologique vont être effectués au droit du moulin Saint-Joseph, à Aiguillon (PK 2+800) en rive gauche du Lot.

Commentaires :

Il est rappelé que la navigation est interdite à moins de 200 mètres en amont du barrage d'Aiguillon. Seuls les bateaux assurant la desserte et la sécurité de la plongée sont autorisés à y naviguer.

Agen, le **11 JUIN 2019**

Le Chef du Service Environnement


Stéphane BOST

Date limite d'affichage : Jusqu'à nouvel ordre par avis à batellerie.